



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 septembre 2014, à 20 h
00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Monsieur Marcel Jetté, maire est absent.

Formant quorum sous la présidence de madame Manon Desnoyers,
mairesse suppléante.

Est présente, Me Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe.

La conseillère déclare la séance ouverte à 20 h 00.

14-09R-339

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-09R-340

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 AOÛT 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2014 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-09R-341

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2014
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante ouvre la période de questions et invite les
personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil, à savoir :

- Compte-rendu des divers Comités;

14-09R-342

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 284 543,65 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

14-09R-343

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août 2014 et totalisant un montant de 1 045 983,11 \$.

ADOPTÉE

14-09R-344

NOMINATION ~ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint sera vacant à compter du 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste par intérim et ce jusqu'au 22 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Michel Moreau pour agir à titre de directeur général et secrétaire trésorier adjoint par intérim, et ce, jusqu'au 22 septembre 2014.

ADOPTÉE

14-09R-345

DÉNONCIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée *la Municipalité*) et madame Raphaëlle Trépanier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Raphaëlle Trépanier est pour la période du 5 avril 2012 au 31 décembre 2014;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Raphaëlle Trépanier prend fin le 31 décembre 2014, tel que convenu;

En conséquence de ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Raphaëlle Trépanier la fin de son emploi à la Municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2014, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;
- Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice des Finances de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Trépanier qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2014;
- Copie de cette résolution soit transmise à madame Raphaëlle Trépanier personnellement.

M. Normand Martineau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14-09R-346

TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ~ AQUEDUC SAINTE-JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT l'état de contamination du puits de surface à l'aqueduc de Sainte-Julienne en Haut;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a été dans l'obligation d'agir en urgence et d'appeler la compagnie ABC environnement Inc. à trois reprises afin que ces derniers procèdent à des travaux de décontamination du puits de surface et à la réhabilitation temporaire d'un puits d'alimentation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travaux impliquent une dépense de 4 637.80 \$ avec taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- Et entérine les travaux d'urgence et effectués par la compagnie ABC Environnement Inc. pour les services en décontamination du puits de surface et en réhabilitation temporaire du puits d'alimentation d'eau potable au coût total de 4 637.80 \$ taxes incluses;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

- Et affecte, à même le surplus, la somme de 4 637.80 \$ incluant les taxes, au paiement et versement de la somme de 6 120.36 \$ à l'entreprise ABC Environnement Inc.

ADOPTÉE

14-09R-347

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contracté un emprunt pour l'achat de terrain pour le puits Hélène en vertu du règlement suivant :

- Règlement No 744-08 : 213 000 \$ en 2009

CONSIDÉRANT QUE la somme provenant de cet emprunt a excédé le montant requis aux fins pour laquelle elle était destinée ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de ce règlement d'emprunt fermé est :

- Règlement no 744-08 : 8 233 \$

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé pouvant être affecté pour l'exercice 2014 est de 8 233 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt fermé pour le montant de 8 233 \$ pour le Règlement no 744-08 au paiement de l'échéance du refinancement pour le remboursement de l'emprunt concerné pour l'exercice 2014.

ADOPTÉE

14-09R-348

AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Domaine Delorme demande une aide financière afin de pallier à des dépenses administratives;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont prévus au poste budgétaire *subventions aux organismes* mais non spécifiquement pour l'Association des propriétaires du Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs exceptionnels et dans le but d'aider cette association à relancer leur organisation et leurs activités, une somme de 500 \$ leur sera versée sur dépôt de leur charte, de la liste complète de leurs membres et des états financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise et accorde une aide financière exceptionnelle à l'Association des propriétaires du Domaine Delorme au montant de 500 \$, et ce, pour l'année 2014.

ADOPTÉE

14-09R-349

LETTRÉ D'INTENTION POUR LE NOUVEL ARÉNA

CONSIDÉRANT la première rencontre du Comité des responsables en loisirs de la MRC de Montcalm relativement à l'ouverture prochaine du Complexe scientifique, sportif et éducatif de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne à bénéficier de temps de glace, patinage libre, audit Complexe;

CONSIDÉRANT l'implication de la directrice des services culturels et récréatifs dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Déclare et réitère son intérêt à bénéficier d'heures de glace pour du patinage libre au Complexe sportif, scientifique et éducatif de Montcalm.
- Nomme la directrice des services culturels et récréatifs à titre de personne responsable pour la Municipalité de Sainte-Julienne auprès du Comité des responsables en loisirs de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

14-09R-350

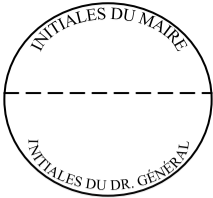
LIGUE DE BALLON-BALAI

CONSIDÉRANT QUE le technicien en loisirs désire mettre sur pied une ligue d'au moins quatre équipes de ballon-balai pour la saison 2014-2015, et ce, selon une formule d'autofinancement;

CONSIDÉRANT QU' il en coûterait, pour quatre équipes une somme d'environ 2 400 \$ comprenant les honoraires des arbitres et des marqueurs, le coût d'achat des ballons ainsi que le souper et prix de présence pour chacun des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE le coût par équipe est de 600 \$ couvrant ainsi les frais ci-haut détaillés, par équipe;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- La création d'une ligue de ballon-balai pour et dans la Municipalité de Sainte-Julienne pour la saison 2014-2015;
- Ladite activité conditionnellement à ce que le budget soit respecté et que les argents amassés couvrent en entier les dépenses projetées et engendrées par cette même activité.

Et demande à ce qu'un rapport soit déposé à la directrice générale dans les 30 jours de la fin de l'activité.

ADOPTÉE

Le conseiller, monsieur Claude Rollin, se retire de toute décision ou discussion se rapportant à ce point.

14-09R-351

LAC DES PINS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la résolution no 12-09R-469, il avait été résolu que la Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur aux termes d'un acte de vente par *L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009* pour la somme de UN DOLLAR (1.00 \$) des lots numéros 2 539 858, 2 539 862, 2 539 962, 2 539 982 et 3 149 082, tous du Cadastre du Québec, lesquels lots constituent le Lac des Pins et sa plage et le Lac Marsan, incluant également les droits à la servitude de passage sur le lot numéro 2 539 785 dudit Cadastre pour permettre l'accès au barrage du Lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009 désire qu'aux termes de l'acte de transfert à intervenir de l'immeuble composé des lots ci-dessus énumérés, il soit inséré une condition résolutoire prévoyant que dans le cas où l'immeuble composé des lots ci-dessus énumérés ne serait plus utilisé en tout ou en partie pour sa vocation initiale, soit à des fins de lacs et de plage publique, que le contrat de transfert de propriété soit résolu de plein droit;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la loi une telle condition résolutoire ne peut être stipulée que dans un acte de donation;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT QU' omission fût faite à la résolution numéro 12-09R-469 de mentionner que devait être également inclus dans l'acte de transfert de propriété à intervenir, le barrage du Lac des Pins répertorié sous le numéro X0004586 à la Direction de la Sécurité des barrages, centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à la connaissance de la Municipalité de Sainte-Julienne que *L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009* ne détient qu'un titre précaire de propriété sur une partie du lot numéro 2 539 862 du Cadastre du Québec et que la Municipalité de Sainte-Julienne consent à ne pas exiger de correction à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE *L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009* consent à procéder à la donation à la Municipalité de Sainte-Julienne des lots et du barrage ci-dessus mentionnés plutôt que de procéder à un acte de vente pour une somme de UN DOLLAR (1.00 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
2. La présente résolution annule, remplace et abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 12-09R-469 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 5 septembre 2012.
3. La Municipalité de Sainte-Julienne accepte de se porter donataire à un acte de donation par *L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009* des lots numéros 2 539 858, 2 539 862, 2 539 962, 2 539 982 et 3 149 082, tous du Cadastre du Québec, lesquels lots constituent le Lac des Pins et sa plage ainsi que le Lac Marsan, et accepte également aux termes dudit acte de donation, de se porter donataire du barrage du Lac des Pins ci-dessus qualifié, incluant les droits à la servitude de passage sur le lot numéro 2 539 785 du Cadastre du Québec, pour permettre l'accès audit barrage.
4. La Municipalité de Sainte-Julienne accepte que soit stipulé audit acte de donation à intervenir une condition résolutoire prévoyant que dans le cas où l'immeuble composé des lots ci-dessus ne serait plus utilisé en tout ou en partie pour sa vocation initiale, soit à des fins de lacs et de plage publique, que l'acte de donation soit résolu de plein droit.



No. résolution
ou annotation

5. La Municipalité de Sainte-Julienne accepte de signer ledit acte de donation même si elle a pris connaissance que L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009 ne détient qu'un titre précaire sur une partie du lot numéro 2 539 862 du Cadastre du Québec et à cet effet la Municipalité de Sainte-Julienne accepte également de signer une limitation de mandat au notaire instrumentant et un dégagement de responsabilité en faveur de L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009 visant à accepter tel quel, le titre de propriété précaire détenu par L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009 sur ledit lot.
6. La Municipalité de Sainte-Julienne accepte de procéder à la radiation des taxes municipales et à tous les arrérages sur celles-ci relativement aux lots ci-dessus mentionnés.
7. Les taxes scolaires et tous arrérages sur celles-ci, relativement aux lots ci-dessus mentionnés devront être payées avant la signature de l'acte de donation par L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009.
8. La Municipalité de Sainte-Julienne accepte de payer au Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs la facture et les frais accumulés sur celle-ci pour la période du premier avril deux mille quatorze (1er avril 2014) au trente et un mars deux mille quinze (31 mars 2015), relativement au barrage du Lac des Pins. Tous arrérages pour une période antérieure à celle ci-avant déterminée devront être payés par L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES PINS DE STE-JULIENNE 2009 avant la signature de l'acte de donation.
9. Me Guy Hébert, notaire, ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) est nommé pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction.
10. Les frais relatifs à l'acte de donation ci-dessus relaté soient assumés par la Municipalité de Sainte-Julienne.
11. Le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

Le conseiller, monsieur Claude Rollin, reprend sa place.

14-09R-352

TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres sur invitation, le 9 septembre 2014, deux (2) compagnies ont déposé leur soumission à savoir, les taxes applicables étant en sus, :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Pavage JD Inc. | 90 323 \$ |
| - Latendresse asphalte Inc. | 81 300 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Latendresse asphalte Inc., ce dernier étant conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de travaux de rapiéçage 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Latendresse asphalte Inc. au montant de 81 300 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 septembre 2014 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

14-09R-353

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Asphalte Général Inc. a présenté, le 28 août 2014, le décompte progressif no°1 au montant de 94 297,29 \$ avec taxes, concernant les travaux découlant du contrat « Contrat d'asphaltage 2014 » relativement à la montée Hamilton, rue Cartier Ouest et Rang 5, pour approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur du service des travaux publics ainsi que de l'ingénieur Steven Frenza de la firme EFEL à l'effet d'accorder la somme de 82 015,48 \$ plus les taxes applicables, la retenue de 10 % ayant été appliquée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve l'estimation et décompte no.1 en date du 28 août 2014 et émanant de l'entrepreneur Asphalte Général Inc. pour les travaux découlant du contrat « Contrat d'asphaltage 2014 » relativement à la montée Hamilton, rue Cartier Ouest et Rang 5, au montant total de 82 015,48 \$ plus les taxes applicables (la retenue ayant été appliquée).

ADOPTÉE

14-09R-354

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 ~ DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no.2 daté du 31 juillet 2014, concernant les travaux de réfection de la chaussée, incluant le pavage et tous les travaux connexes ainsi que l'installation de luminaires dans les rues du domaine Delorme;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Parmentier, ingénieur pour la MRC de Montcalm, recommande le paiement d'une somme 348 963,88 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Asphalte Général Inc., conformément à ce certificat de paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 348 963,88 \$ plus les taxes applicables (la retenue de 10 % ayant été effectuée) à l'entrepreneur Asphalte Général Inc. représentant le montant à verser en fonction du certificat de paiement no. 2.

ADOPTÉE

14-09R-355

EMBAUCHE ~ DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 14-07R-276 à l'effet d'autoriser la création du poste de directeur adjoint aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues effectuées par le Comité des relations de travail, un candidat a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler le poste de directeur adjoint aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des relations de travail à l'effet de nommer monsieur Gabriel Cauvier à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- La nomination de monsieur Gabriel Cauvier au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Julienne à compter du 22 septembre 2014;
- Les conditions de travail et de rémunération de monsieur Gabriel Cauvier sont établies suivant le contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier ainsi que selon la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-09R-356

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 10 septembre 2014

PIIA ~ 2431, VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2014-0038 concernant la propriété sise au 2431, rue Victoria vise la réfection d'une partie de la toiture de l'église pour remettre un bardeau d'asphalte du même style que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite pour des travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention pour la réfection complète de la toiture va être faite en 2015, auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et en recommande l'acceptation de façon conditionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2014-0038 pour le 2431, rue Victoria, conditionnellement à ce que le bardeau installé soit de couleur identique à la toiture existante, tel que la couleur gris ardoise.

ADOPTÉE

14-09R-357

PIIA ~ 1552 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

14-09R-358

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Madame Manon Desnoyers
Mairesse suppléante

Me Guylaine Boisvert
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe